



Passerelle sur le Rhône à Seyssel Crédit photo : Christian Martelet

**PLAN RHONE
PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL RHONE SAONE 2014-2020**



SERVICES INNOVANTS VIARHONA/EURO VELO 17 APPEL A PROJETS PERMANENT 2017-2018



EN PARTENARIAT AVEC



1. Présentation de l'appel à projets

Le Plan Rhône est une stratégie interrégionale pour le bassin Rhône-Saône qui rassemble l'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne- Franche Comté, PACA et Occitanie ainsi que Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Electricité De France (EDF). Le Plan Rhône est articulé autour de trois grands objectifs :

- Concilier la **prévention des inondations** et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable,
- Respecter et améliorer le cadre de vie des habitants, ce qui passe par la **qualité des eaux et le maintien de la biodiversité**, par la **valorisation du patrimoine** lié au fleuve dans la perspective d'une réappropriation culturelle et sociale, et par un tourisme exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels et du patrimoine culturel de la vallée,
- Assurer un **développement économique** de long terme, notamment par le développement du **transport fluvial**.

Le volet tourisme et patrimoine du Plan Rhône prévoit en particulier la finalisation de l'itinéraire ViaRhôna et de l'itinéraire le long de la Saône.

Le Programme Opérationnel Interrégional soutient à l'aide du FEDER certaines actions du Plan Rhône dont celles dédiées au tourisme lié aux itinéraires cyclables.

Dans ce cadre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône-Saône 2014-2020, et la DIRECTTE Auvergne-Rhône-Alpes, pilote du volet tourisme du Plan Rhône, engagent un appel à projets permanent pour sélectionner des projets de nature à favoriser l'émergence et le développement de services innovants à destination des utilisateurs et clientèles touristiques de l'itinéraire cyclable ViaRhôna / EuroVelo 17.

Des financements FEDER sont mobilisables dans le cadre de l'objectif spécifique 6.3.1 « dynamiser le territoire sur la durée, à travers l'itinérance douce » du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône-Saône 2014/2020.

Un appel à projet sera lancé ultérieurement pour les services liés à l'itinéraire le long de la Saône.

Les projets retenus pour bénéficier de financements FEDER dans le cadre du présent appel à projet pourront potentiellement être soutenus par les partenaires du Plan Rhône (cofinancements).

Par ailleurs, des projets non retenus dans le cadre du présent appel à projet, peuvent, potentiellement bénéficier de financement au titre du CPIER en fonction des modalités d'intervention et de sélections des partenaires du Plan Rhône.

2. Contexte de l'appel à projets

Depuis 2005, à l'initiative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en partenariat avec Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'itinéraire cyclable du Léman à la Mer le long du Rhône est un projet phare du volet tourisme du Plan Rhône.

Depuis 2013, un comité d'itinéraire associe l'ensemble des partenaires du projet : Régions Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Occitanie, comités régionaux du tourisme, Etat, CNR, EDF, maîtres d'ouvrages, associations d'usagers,.... Le projet est parallèlement inscrit à la programmation 2014-2020 du Plan Rhône avec la mobilisation nouvelle de crédits FEDER dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion.

Le projet interrégional a été construit autour de la promesse client d'un cheminement du lac Léman à la mer Méditerranée qui implique le traitement de certains sujets à l'échelle du produit touristique pour une clientèle tant locale qu'internationale. La préparation d'une candidature à EuroVelo, le réseau des véloroutes européennes, avec la partie suisse du Rhône, a également renforcé la nécessité de l'action interrégionale. Cette candidature a été validée en décembre 2015 : ViaRhôna est ainsi devenue l'EuroVelo 17 et constitue avec 815 km la principale composante d'un itinéraire cyclable de 1173 km de la source du Rhône à la mer Méditerranée.

Ce statut de grande véloroute européenne va renforcer considérablement l'attractivité de ViaRhôna auprès des clientèles touristiques européennes et notamment des grands bassins du tourisme à vélo dont l'Allemagne et la Suisse avec l'avantage de la proximité et de l'attractivité naturelle d'un patrimoine naturel et culturel d'une très grande richesse et variété.

Dans le cadre d'EuroVelo, les maîtres d'ouvrages de ViaRhôna dans les trois Régions se sont engagés à assurer une continuité provisoire de l'itinéraire avant fin 2016 et une finalisation définitive de l'itinéraire avant fin 2020.

Par ailleurs, la gouvernance interrégionale de ViaRhôna a commandé une étude de diagnostic des services aux usagers et de l'attractivité touristique de l'itinéraire (cf. Lien dans l'article 11) qui fait apparaître :

- un potentiel économique important avec un itinéraire qui bénéficie d'un bassin de chalandise à moins de 5 km plus important que les autres itinéraires (2,6 millions d'habitants) et une attractivité touristique importante. La ViaRhôna est en capacité de générer 35 millions d'euros de retombées économiques annuelles et de générer 1,6 million de sorties de résidents par an et plus de 300 000 nuitées touristiques.
- des besoins sur le développement des services aux usagers et clientèles

Certains de ces services relèvent de l'aménagement et de l'action des collectivités locales (aires d'arrêt, points d'eau, toilettes, jeux pour enfants, points de baignade, stationnements...), d'autres de la mise en tourisme et des prestataires privés.

3. Objectifs de l'appel à projets FEDER 2017-2018

Le présent appel à projets a pour objectif de favoriser l'émergence et le développement de services innovants spécifiquement adaptés aux utilisateurs et clientèles de ViaRhôna dans les champs du numérique et de l'offre de services.

3.1 Innovation dans la structuration de l'offre de services

Les projets devront permettre de répondre aux attentes des différentes clientèles de ViaRhôna, notamment en itinérance. L'enjeu sera de structurer l'offre à une échelle large (ensemble de l'itinéraire ou sur des tronçons conséquents de l'itinéraire).

Il s'agira de diversifier l'offre de services par des projets innovants dans les domaines :

- « des véhicules pour tous » : vélos à assistance électrique, vélocargos pour le transport des enfants trikes, véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite,...
- « une itinérance facilitée » : transport et consigne de bagages, location de vélos sans retour au point de départ, services de réparation, acheminement et réacheminement des personnes au point de départ de leur itinéraire ou transferts gares ou aéroport, services de boissons et de restauration avec produits locaux pour les zones en déficit de commerces, liaisons bateaux...

3.2 Innovation par la création d'outils numériques

Les clientèles des itinérances douces sont particulièrement en demande d'outils numériques pour la préparation et la réalisation du voyage. Les partenaires de ViaRhôna souhaitent par ailleurs faire du numérique un véritable facteur différenciant pour une véloroute constituant un produit touristique grand public.

L'appel à projet porte sur les projets permettant de développer la préparation en ligne de l'itinérance (information, réservation...) et une expérience numérique pendant la réalisation du voyage (information pratique et touristique aux usagers via des supports numériques de type applications, bornes, site mobile, pour trouver les services et commerces, valorisation des patrimoines naturels et culturels avec réalité augmentée, visite virtuelle...)

NB : Les exemples de services (cf.3-1) et d'outils numériques (cf.3-2) sont donnés à titre indicatif. Le porteur de projet est invité à être force de proposition.

4. Calendrier

L'appel à projet porte sur la période 2017-2018. Il pourra être reconduit avec d'éventuelles modifications issues du bilan des premières opérations pour la période 2019-2020.

5. Financement des projets

Le montant global de crédits du FEDER pour les services liés à ViaRhôna est de 682 500 € pour la période 2016-2020.

Le taux d'intervention du FEDER est modulable en fonction de la qualité des projets et plafonné à 40% des dépenses éligibles retenues.

Les projets présentés pourront éventuellement être cofinancés par les partenaires financiers du Plan Rhône au regard de leurs propres modalités d'intervention.

6. Critères d'éligibilité :

Les projets doivent s'intégrer dans une cohérence interrégionale ou à défaut régionale de développement touristique

Le projet relèvera de l'une des deux catégories précédemment définies (cf. § 3).

Sont éligibles les projets portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises et acteurs économiques, les acteurs de la promotion touristique et les associations.

Les projets présentés par des personnes physiques ne sont pas éligibles.

Le projet sera apprécié au regard de critères représentatifs du développement durable, de l'égalité femme/homme et des luttes contre les discriminations. Il devra démontrer sa contribution à une amélioration de la prise en compte de l'accessibilité pour tous et notamment des personnes en situation de handicap.

7. Critères de sélection

Les projets feront l'objet d'une sélection au regard des critères suivants

Critères	Définition	Notation
Innovation	Caractère innovant du projet présenté	30
Expérimentation	Les projets permettant une expérimentation d'un dispositif ensuite reproductible et extensible seront valorisés	10
Impact clientèles	Impact attendus sur les clientèles diverses de la ViaRhôna : Réponse à un besoin identifié de ces clientèles. Solidité et pérennité économique du projet présenté (étude de marché ; business-plan ; ...)	20
Périmètre	Echelle géographique du projet. Ce critère vise à assurer un maillage cohérent et le développement de projets à une échelle significative de l'itinéraire	20
Communication	Valorisation de la communication sur le projet et compatibilité avec la communication et la promotion de l'itinéraire (cf. Comité Régional du Tourisme, Site Internet ViaRhôna).	10
Handicap	Innovation dans la prise en compte du handicap permettant de renforcer l'image d'une véloroute ouverte à tous	10
TOTAL		100

Pour être retenu, un projet devra obtenir au minimum 50 points.

8. Procédure de dépôt et de sélection

Premier temps :

Le Porteur de projet devra :

1) Rédiger une NOTE D'INTENTION permettant de présenter le projet : Objectifs, thèmes traités (cf. articles 3.1 et 3.2), partenaires pressentis ou définis, les références, le budget estimatif. La note précisera en quoi le projet répond aux critères définis dans l'appel à projet (cf. articles 7 et 8 du présent appel à projets)

2) Télécharger et compléter la FICHE CONTACT Plan Rhône sur le site Internet « l'Europe s'engage en auvergne-rhone-alpes ». Cette procédure permet de faire connaître un projet ou une idée en développement à l'ensemble des partenaires du Plan Rhône et éventuellement engager un échange.

Fiche contact téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1232-htm>

3) Envoyer Fiche contact et Note d'intention ainsi que, le cas échéant, tout élément technique complémentaire que le porteur jugera utile à la bonne compréhension de son projet

Deuxième temps :

Après sélection, le projet devra faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER et ainsi qu'auprès des autres financeurs le cas échéant.

Les réponses à l'appel à projet seront adressées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Rhône-Saône 2014-2020 par voie électronique :
poirhonesaone@auvergnerhonealpes.fr

L'appel à projet est permanent, le dépôt des propositions est possible à tout moment pendant la période de l'appel à projets.

Il est publié sur

- le site internet l'Europe en Auvergne Rhône-Alpes POI Rhône-Saône : poi.europe-en-auvergnerhonealpes.eu
- le site internet du Plan Rhône : <http://www.planrhone.fr/>
- les sites des Comités Régionaux du Tourisme destinés aux professionnels ;
- les sites de chacune des Régions concernées par l'itinéraire ViaRhôna.

La sélection des projets relève d'un comité de sélection composé de :

- Services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes assurant l'autorité de gestion du POI FEDER
- DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, pilote du Volet tourisme du Plan Rhône
- Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Occitanie
- Compagnie Nationale du Rhône
- Electricité de France
- Voies navigables de France
- Les Comités Régionaux du Tourisme

Le calendrier de réunion de ce comité de sélection sera articulé avec les réunions du Comité Technique thématique interrégional (CTTI) tourisme et patrimoine du Plan Rhône qui réunit l'ensemble des financeurs du Plan Rhône au rythme de 4 réunions par an. Les prochaines réunions sont prévues en juin, septembre et novembre pour l'année 2017.

La sélection d'un projet ne garantit pas sa programmation qui s'effectue

- dans la limite des crédits affectés au type d'actions 3 « développement de services et de produits innovantes et attractifs associés aux itinéraires cyclables structurants et adaptés aux clientèles des activités touristiques de mobilité douce de l'objectif spécifique 6.3.1 « dynamiser le territoire sur la durée à travers l'itinérance douce » du Programme Opérationnel Interrégional Rhône-Saône 2014-2020.
- Sous réserve de répondre aux exigences de l'instruction des dossiers FEDER. (objectifs du POI Rhône Saône et critères d'éligibilité du Document Opérationnel de Mise en Œuvre)

9. Obligations d'information et de communication des porteurs de projet sur le financement FEDER :

A titre d'information en cas de sélection et d'attribution de financement européen FEDER :

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de l'intervention du FEDER. Le respect de ces règles sera vérifié par le service instructeur tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Le détail des obligations d'information et de communication sur le financement européen FEDER (logos et mentions obligatoires) est disponible sur le site <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1229-les-obligations-de-publicite-des-beneficiaires.htm>

10. Contacts : Région Auvergne Rhône-Alpes

- Direction de l'environnement et de l'énergie :
Yves RONOT, yves.ronot@auvergnerhonealpes.fr / tel : 04 26 73 41 53
- Direction du tourisme :
Simon LARCADE, simon.larcade@auvergnerhonealpes.fr / Tel : 04 26 73 55 08
- Direction des fonds européens :
Jean-Marc BERGOIN, jean-marc.bergoin@auvergnerhonealpes.fr / tel : 04 26 73 67 67

11. Documents de Référence :

- Le CPIER Plan Rhône 2015/2020 :
http://www.planrhone.fr/content/download/1540/11556/file/CPIER_2015_2020_SIGNE_VDEF.pdf
- Le Programme opérationnel Interrégional (POI) Rhône-Saône 2014-2020 et le document de mise en œuvre (DOMO)
<http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1161-plan-rhone-saone.htm>
- Etude services INDDIGO d'octobre 2015 (partie 2 services aux usagers) :
<http://www.planrhone.fr/content/download/1789/13069/file/Rapport%20AMO%20ViaRhna%20partie%202%20v2.pdf>